



# Guide pratique assurance maladie pour les travailleurs frontaliers de la Suisse vers l'Allemagne

et toutes les personnes qui résident en Suisse et sont affiliées en Allemagne



Cofinancé par l'Union européenne  
Fonds européen de développement régional (FEDER)  
Von der Europäischen Union kofinanziert  
Europäischer Fonds für regionale Entwicklung (EFRE)



Dépasser les frontières : projet après projet  
Der Oberrhein wächst zusammen, mit jedem Projekt

# A qui s'adresse ce guide ?



Ce guide s'adresse aux travailleurs frontaliers qui résident en Suisse et sont affiliés en Allemagne, ainsi qu'à leurs ayants-droit.

Il s'adresse également aux retraités qui résident en Suisse, perçoivent uniquement une retraite allemande et sont affiliés en Allemagne.

En cas de doute sur votre situation, veuillez contacter votre caisse d'assurance maladie.

**ATTENTION** Si vous êtes affilié.e auprès d'un assureur privé allemand, seules les informations de la ↗ page 16 sont pertinentes pour vous.





# Sommaire

L'essentiel en bref	4
Affiliation en Allemagne	5
Inscription auprès de l'Institution commune LAMal	6
Accès aux soins en Suisse	7
Accès aux soins en Allemagne	8
Complémentaire santé	9
Arrêts de travail délivrés en Suisse	10
Ayants-droit	11
Pluri-activité	12
Télétravail transfrontalier	13
Accès aux soins dans l'UE	14
Perte du statut de travailleur frontalier	15
Assurés privés	16
Contacts	17



# L'essentiel en bref



- L'Allemagne étant votre Etat d'affiliation, vous obtiendrez une carte d'assuré allemande (« *elektronische Gesundheitskarte* » ou « *eGK* ») pour vos soins en Allemagne.
- Inscrivez-vous aussi auprès de l'Institution commune LAMal. Cette inscription est gratuite et vous permettra d'obtenir une carte d'assuré suisse pour vos soins en Suisse. Il est très important de procéder à cette inscription, même si vous avez vos habitudes de soins en Allemagne (cf. ↗ page 6).
- En matière de prestations de l'assurance maladie, il faut distinguer entre les prestations en nature (soins médicaux, prescription de médicaments, etc.) et les prestations en espèces (par exemple indemnités journalières de maladie et de maternité). Vous avez droit aux prestations en nature à la fois en Allemagne et en Suisse, selon la législation du pays de soin. En revanche, vous avez uniquement droit aux prestations en espèces prévues en Allemagne.
- Veuillez toujours adresser vos arrêts de travail à votre caisse allemande, même lorsque l'arrêt de travail est délivré en Suisse (cf. ↗ page 10).
- Attention : En cas de pluriactivité et/ou si vous faites du télétravail depuis la Suisse, il se pourrait que vous deviez vous affilier en Suisse et non pas en Allemagne (cf. ↗ pages 12 et 13).



# Affiliation en Allemagne



En règle générale, vous êtes obligé.e de vous affilier dans le cadre de l'assurance maladie légale (*gesetzliche Krankenversicherung*). Certaines catégories de personnes sont exonérées de cette obligation et peuvent opter pour un assureur privé. Sont concernés :

- les fonctionnaires,
- les indépendants et
- les personnes dont le revenu dépasse un certain seuil défini par la loi et révisé annuellement (5 550 € brut/mois en 2023).

Ce guide s'adresse exclusivement aux assurés légaux. Si vous vous affiliez auprès d'un assureur privé, veuillez vous reporter à la ↗ page 16.

Il existe une centaine de caisses d'assurance maladie légale en Allemagne (↗ Liste des caisses allemandes\*) : vous pouvez choisir votre caisse librement et pouvez changer de caisse passé un délai de 12 mois.

**ATTENTION** Vous exercez plusieurs activités professionnelles (dans plusieurs Etats) et/ou vous faites du télétravail depuis la Suisse ? Il se pourrait que vous deviez vous affilier en Suisse et non en Allemagne (cf. ↗ pages 12 et 13).

\*Lien : <https://www.gesetzlichekrankenassen.de/kassen/kassen.html>



# Inscription auprès de l'Institution commune LAMal



Inscrivez-vous auprès de l'Institution commune LAMal. Cette inscription est gratuite et vous permettra d'obtenir une carte d'assuré suisse pour vos soins en Suisse.

**Il est particulièrement important de procéder à cette inscription, même si vous avez vos habitudes de soins en Allemagne.** En effet, il peut survenir une situation dans laquelle vous n'avez pas d'autre choix que de vous faire soigner en Suisse, par exemple :

- Dans les cas où vous avez besoin de soins urgents alors que vous vous trouvez en Suisse ;
- Dans les cas où vous n'êtes pas en capacité de vous rendre en Allemagne pour vos soins ;
- Dans le cas d'une fermeture de la frontière, comme cela a été le cas par exemple pendant la crise COVID-19.

Pour procéder à votre inscription, l'Institution commune LAMal aura besoin d'une attestation de droit établie par votre caisse allemande. Vous avez deux possibilités :

- Soit vous demandez l'attestation de droit à votre caisse allemande. Cette dernière vous délivrera un formulaire S1 que vous devrez ensuite remettre à l'institution commune LAMal ;
- Soit vous demandez à l'institution commune LAMal de faire les démarches pour vous. Dans ce cas, votre caisse allemande transmettra directement l'attestation de droit à l'institution commune LAMal.

**CONSEIL** Ne négligez pas de vous inscrire auprès de l'Institution commune LAMal. L'inscription est gratuite et vous évitera de nombreux tracas par la suite !

Pour vos soins en Suisse, veuillez utiliser votre carte d'assuré suisse.

## PARTICIPATION AU COÛTS

Vous devez participer aux coûts des soins dont vous bénéficiez en Suisse :

- **Franchise annuelle (pour les adultes uniquement)** : La franchise correspond à un montant fixe (300 CHF par année civile) en dessous duquel vous devrez assumer seul.e les coûts de soins.
- **Quote-part** : Une fois la franchise atteinte, vos frais seront pris en charge à hauteur de 90 %. Les 10 % restants sont à votre charge : c'est la quote-part. Dans certains cas (par exemple refus de médicaments génériques), la quote-part est relevée à 20 %. Vos participations aux titres de la quote-part sont plafonnées à 700 CHF par an pour les adultes et à 350 CHF pour les jeunes de moins de 18 ans.
- **Contribution aux frais de séjour hospitalier** : 15 CHF par jour pour les personnes à partir de 25 ans. Aucune participation aux coûts n'est prélevée pour les prestations de maternité.

## TIERS PAYANT ET TIERS GARANT

Il existe deux modalités de facturation des frais par les prestataires :

- **Système du tiers garant** : Vous devrez faire l'avance des frais et transmettre ensuite l'original de la facture (ainsi qu'une copie de l'ordonnance médicale, le cas échéant) à l'Institution commune LAMal. Cette dernière vous remboursera les frais après déduction de la participation au coûts. L'Institution commune LAMal vous rembourse en règle générale dans les 30 jours. Pour ce faire, elle a besoin de votre RIB.
- **Système du tiers payant** : Le prestataire de soins facture directement à l'Institution commune LAMal. Cette dernière vous refacture ensuite la participation aux coûts.

Dans le cadre des soins ambulatoires, c'est généralement le tiers garant qui s'applique. A l'hôpital et en pharmacie, le tiers payant est très répandu.

# Accès aux soins en Allemagne



Pour vos soins en Allemagne, veuillez utiliser votre carte d'assuré allemande (« *Elektronische Gesundheitskarte* » ou « *eGK* »). Vous n'aurez pas à faire l'avance de frais (« *Sachleistungsprinzip* »). Vous devrez toutefois vous acquitter des participations patient applicables en Allemagne.

## CONSULTATION MÉDICALE (AUPRÈS D'UN MÉDECIN CONVENTIONNÉ)

Vos frais seront en principe intégralement pris en charge (pas de participation patient). Toutefois, il est possible que le médecin vous propose des prestations donnant lieu à une facturation privée, lesquelles peuvent occasionner un reste à charge important. De telles prestations ne sont possibles que sur la base d'un contrat (*Behandlungsvertrag*) stipulant que le patient a demandé explicitement à en bénéficier. Si vous ne souhaitez pas bénéficier de telles prestations, veillez à ne pas signer de contrat.

## SOINS HOSPITALIERS

- Participation forfaitaire de 10 € par journée d'hospitalisation dans la limite de 28 jours par année civile (hors jeunes de moins de 18 ans et accouchements).
- Les prestations de confort (par exemple chambre individuelle ; prise en charge par le médecin-chef) ainsi que les éventuels dépassements d'honoraires (par exemple dans une clinique privée) sont à votre charge.

## MÉDICAMENTS (SUR ORDONNANCE)

- Médicaments non soumis à prescription (par exemple antalgiques pour les maux de tête ou le rhume) : Pas de remboursement, sauf exceptions (notamment pour les enfants de moins de 12 ans).
- Médicaments soumis à prescription : Pour chaque boîte de médicament achetée sur prescription, participation patient à hauteur de 10 % du prix, la participation devant néanmoins être de minimum 5 € et de maximum 10 € et ne pas dépasser le prix du médicament. Il existe de nombreux cas d'exonération de participation, par exemple : jeunes de moins de 18 ans ; médicaments en lien avec une grossesse ou naissance).



# Complémentaire santé



## COMPLÉMENTAIRE SANTÉ EN ALLEMAGNE

Du fait de votre résidence en Suisse, il ne vous est pas possible de contracter une complémentaire santé en Allemagne.

## COMPLÉMENTAIRE SANTÉ EN SUISSE

Il peut être judicieux de contracter une complémentaire santé en Suisse si vous avez vos habitudes de soins en Suisse. Les complémentaires santé suisses couvrent des prestations non prises en charge dans le cadre de l'assurance obligatoire (par exemple : séjour en division demi-privée ou privée à l'hôpital, consultation d'un naturopathe ou d'un ostéopathe, soins dentaires ordinaires, etc.). L'étendue des prestations dépendra de votre contrat. En règle générale, les complémentaires santé suisses n'interviennent que pour les soins effectués en Suisse.

Veillez noter que certains assureurs n'acceptent de contracter qu'avec des personnes ayant leur assurance de base en Suisse.

**CONSEIL** La plupart des soins dentaires ne sont pas pris en charge dans le cadre de l'assurance obligatoire suisse. Si vous disposez d'une assurance complémentaire suisse, vos frais pourront éventuellement être pris en charge dans ce cadre (en fonction de votre contrat). A défaut, il sera plus judicieux (financièrement) de vous adresser à un prestataire exerçant en Allemagne.

# Arrêts de travail délivrés en Suisse



Si votre médecin en Suisse vous prescrit un arrêt de travail, veuillez tenir compte SVP des éléments suivants :

- Vérifiez qu'aucune information ne manque, en particulier le **diagnostic** : votre caisse allemande en a besoin pour verser les indemnités maladie.
- Veillez à faire figurer sur l'arrêt de travail votre **numéro d'assuré allemand**.
- Transmettez l'arrêt de travail à votre **caisse allemande ainsi qu'à votre employeur**. Votre arrêt de travail doit parvenir à votre caisse allemande dans un **délai d'une semaine**. Il est particulièrement important de respecter ce délai fixé par la législation allemande. Transmettez tous vos arrêts de travail, y compris ceux de courte durée.

**CONSEIL** Privilégiez la **transmission par voie numérique** (email, application smartphone, espace personnel sur le site web de votre caisse) pour éviter toute perte ou retard lié à la poste.

# Ayants-droit



Lors de votre inscription auprès de l'Institution commune LAMal, vous devrez remplir un formulaire sur votre situation familiale. L'Institution commune LAMal pourra ainsi déterminer les membres de votre famille qui peuvent s'affilier avec vous en Allemagne en tant qu'ayants-droit. Elle en informera directement votre caisse allemande, laquelle procédera à l'affiliation des personnes concernées. Vos ayants-droit auront, comme vous, accès aux soins dans les deux pays.

A noter :

- Si l'un des parents exerce une activité professionnelle en Suisse, les enfants lui sont obligatoirement rattachés, et ce même en cas de séparation / divorce des parents.
- Un changement de situation de l'un des deux parents peut entraîner un changement d'Etat d'affiliation des enfants.
- Vous devez signaler à votre caisse allemande et à l'Institution commune LAMal tout changement de situation de vos ayants-droit (par exemple début ou reprise d'une activité professionnelle, attribution de pension, fin d'études).



© Juliane Liebermann / Unsplash

Si vous résidez en Suisse et que vous travaillez en Allemagne, vous devez en règle générale être affilié.e en Allemagne. Toutefois, si vous exercez simultanément (ou en alternance) une ou plusieurs activités professionnelles dans au moins deux États-membres (« pluriactivité transfrontalière »), il se peut que vous deviez être affilié.e en Suisse si vous y exercez une part substantielle de votre activité.

Exemples de pluri-activité transfrontalière :

- Un employeur basé en Allemagne, un autre basé en Suisse
- Un employeur basé en Allemagne, un autre basé en France
- Un employeur basé en Allemagne, mais vous réalisez 25 % ou plus de votre activité en Suisse
- Un employeur basé en Suisse, une activité indépendante en Allemagne

Dans de telles situations, veuillez vous adresser à la caisse de compensation de votre canton de résidence (cf. contacts ↗ page 17) afin de faire déterminer la législation applicable. S'il ressort de l'examen de votre demande que vous devez être affilié.e en Suisse, un formulaire A1 vous sera délivré.

A noter :

- Si vous êtes fonctionnaire allemand.e, vous restez affilié.e en Allemagne quelle que soit votre situation.
- Si vous souhaitez débiter une pluri-activité : Parlez-en à votre employeur actuel. Cela le concerne directement, car il devra potentiellement verser les cotisations sociales dans un autre Etat-membre.
- Réfléchissez soigneusement aux impacts que pourraient avoir pour vous (et vos ayants-droit) la perte du statut de travailleur frontalier.



# Télétravail transfrontalier



Vous exercez une partie de votre activité en télétravail depuis la Suisse ? Attention, le télétravail peut conduire à un changement d'État d'affiliation.

## MOINS DE 25 % DE TÉLÉTRAVAIL DEPUIS LA SUISSE

En règle générale, vous devez être affilié.e en Allemagne. Veuillez vous adresser à la caisse de compensation de votre canton de résidence (cf. contacts ↗ page 17) pour faire examiner votre situation.

## ENTRE 25 % ET MOINS DE 50 % DE TÉLÉTRAVAIL DEPUIS LA SUISSE

La règle de base prévoit que vous soyez affilié.e en Suisse. Toutefois, il est possible (sous conditions) d'obtenir une dérogation pour être affilié.e en Allemagne.

- **Vous souhaitez être affilié.e en Allemagne** : la dérogation doit être demandée par votre employeur à la DVKA (↗ Informations de la DVKA pour l'obtention de la dérogation) qui vous délivrera un formulaire A1. Cette dérogation est valable 3 ans, avec possibilité de faire une nouvelle demande de dérogation par la suite. Vous devez remplir les conditions suivantes :

- o N'exercer aucune d'activité en tant que travailleur indépendant ;
- o Ne pas avoir d'employeur(s) dans d'autres pays que l'Allemagne ;
- o La part de votre activité réalisée en Suisse correspond exclusivement à du télétravail.

- **Vous souhaitez être affilié.e en Suisse** : Veuillez contacter la caisse de compensation de votre canton de résidence (cf. contacts ↗ page 17) pour obtenir un formulaire A1.

## A PARTIR DE 50 % DE TÉLÉTRAVAIL DEPUIS LA SUISSE

En règle générale, vous devez être affilié.e en Suisse. Veuillez contacter la caisse de compensation de votre canton de résidence (cf. contacts ↗ page 17) pour obtenir un formulaire A1.

# Accès aux soins dans l'UE



Concernant la prise en charge de vos soins dans l'Union européenne (hors Allemagne), il faut distinguer entre les deux cas suivants :

- Soins médicalement nécessaires lors d'un séjour temporaire à l'étranger : Le soin n'est pas le but de votre séjour et ne peut pas attendre votre retour en Suisse.
- Soins programmés : Le soin est le but de votre séjour.

## SOIN MÉDICALEMENT NÉCESSAIRE

Veillez utiliser votre carte européenne d'assurance maladie / CEAM (« EHIC » en allemand). Elle se trouve au dos de votre carte d'assuré allemande. L'Institution commune LAMal ne pourra pas vous délivrer de CEAM. Si vous étiez précédemment assuré.e en Suisse, votre ancienne CEAM n'est plus valable.

## SOIN PROGRAMMÉ

Renseignez-vous au préalable sur les conditions de prise en charge. Dans certains cas, vous aurez besoin d'une autorisation préalable de votre caisse allemande.

### POUR PLUS D'INFORMATIONS

- **Soins en France** : Vous trouverez des informations détaillées dans le ↗ Guide de mobilité des patients dans le Rhin supérieur.
- **Soins dans d'autres pays** : Renseignez-vous auprès de votre caisse allemande ou auprès des points de contact nationaux (cf. ↗ page 17).

# Perte du statut de travailleur frontalier



Votre activité professionnelle en Allemagne prend fin (retraite, invalidité, chômage, reprise d'une activité professionnelle en Suisse, etc.) et vous continuez à résider en Suisse ?

**En règle générale, vous devrez vous réaffilier en Suisse** (sauf si vous avez effectué toute votre carrière en Allemagne et êtes titulaire exclusivement d'une retraite allemande). Veuillez noter les points suivants :

- En règle générale, vos enfants ne pourront plus rester affiliés en Allemagne. En effet, si les deux parents et les enfants résident en Suisse, et que l'un des parents travaille en Suisse ou perçoit une pension de la Suisse, les enfants sont obligatoirement rattachés à ce dernier.
- Soins en Allemagne : Les explications données en ↗ page 14 concernant les soins à l'étranger s'appliquent désormais également pour vos soins en Allemagne. Particularité : si vous êtes pensionné.e (retraite ou invalidité), vous pourrez sous certaines conditions obtenir auprès de votre assureur maladie suisse un formulaire S3 qui vous permettra l'accès aux soins en Allemagne dans les mêmes conditions que les assurés allemands.
- Vous trouverez votre nouvelle carte européenne d'assurance maladie (CEAM / « EHIC » en allemand) au dos de votre carte d'assuré suisse. Votre ancienne CEAM délivrée par l'Allemagne n'est plus valable.

**CONSEIL** Pour connaître les nouvelles conditions qui s'appliquent pour vos soins en France, en Allemagne et en Suisse, vous pouvez consulter le ↗ Guide de mobilité des patients dans le Rhin supérieur.

Certaines catégories de personnes ont la possibilité de s'affilier auprès d'un assureur privé en Allemagne. Si vous êtes concerné.e, nous vous invitons à prendre connaissance des points suivants :

- Il peut être difficile de trouver un assureur privé qui vous accepte, car les assureurs privés n'ont aucune obligation de contractualiser avec les personnes résidant à l'étranger (sauf pour les fonctionnaires). En cas de difficulté, veuillez prendre contact avec une instance INFOBEST (cf. ↗ page 17).
- Les assurés privés n'ont droit ni au formulaire S1, ni à la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Vous devrez toujours faire l'avance des frais. Les conditions de remboursement de vos soins en Suisse (et dans les autres pays) dépendent des dispositions du contrat signé avec votre assureur privé. Vous pouvez obtenir de ce dernier un ↗ certificat\* attestant que vous disposez d'une couverture maladie. Important : veuillez noter que ce certificat ne vous offre pas une couverture complète des coûts en Suisse.
- Dans le cadre de l'assurance privée, les membres de la famille ne peuvent pas bénéficier du statut d'ayant-droit.
- Les cotisations augmentent avec l'âge (indépendamment du niveau de revenu). Si vous optez pour l'assurance privée, il sera ensuite très difficile (voir impossible) de revenir ensuite dans l'assurance maladie légale allemande.

\*Lien : <https://www.krankenkassen.de/static/common/files/view/5253/certificate-of-entitlement.pdf>



# Contacts



Pour plus d'information, contactez votre caisse ou l'une des structures suivantes :

## EN SUISSE

Institution commune LAMal

<https://www.kvg.org/fr> | +41 (0)32 625 30 30 | <https://www.kvg.org/fr/contact.html>

Caisses cantonales de compensation

<https://www.ahv-iv.ch/fr/Contacts/Caisses-cantonales-de-compensation>

## EN ALLEMAGNE

*Deutsche Verbindungsstelle Krankenversicherung Ausland - DVKA*

<https://www.dvka.de/> | +49 (0)228 9530-0

*Nationale Kontaktstelle für die grenzüberschreitende Gesundheitsversorgung*

<https://www.eu-patienten.de> | +49 (0)228 9530-802/800

<https://www.eu-patienten.de/de/kontakt/kontakt>

## RÉSEAU INFOBEST DU RHIN SUPÉRIEUR

[www.infobest.eu](http://www.infobest.eu)

INFOBEST PAMINA: [infobest@eurodistrict-pamina.eu](mailto:infobest@eurodistrict-pamina.eu)

+33 (0) 3 68 33 88 00 | +49 (0) 7277/ 8 999 00

INFOBEST Kehl/Strasbourg: [kehl-strasbourg@infobest.eu](mailto:kehl-strasbourg@infobest.eu)

+33 (0)3 88 76 68 98 | +49 (0) 7851/ 94 79 0

INFOBEST Vogelgrun/Breisach: [vogelgrun-breisach@infobest.eu](mailto:vogelgrun-breisach@infobest.eu)

+33 (0) 3 89 72 04 63 | +49 (0) 7667 832 99

INFOBEST PALMRAIN: [palmrain@infobest.eu](mailto:palmrain@infobest.eu)

+41 (0) 61 / 322 74 22 | +33 (0) 3 89 70 13 85 | +49 (0) 7621 / 750 35



Ce guide a été élaboré par le Centre de compétences trinational TRISAN dans le cadre d'un projet cofinancé par l'Union européenne (programme INTERREG V A Rhin supérieur). Il est également disponible en langue allemande sur le ↗ site web de TRISAN.



**Editeur** : TRISAN / Euro-Institut, Hauptstraße 108, D-77 694 Kehl, <https://www.trisan.org/fr/>, +49 7851 7407 38, [trisan@trisan.org](mailto:trisan@trisan.org)

**Conception / rédaction** : Eddie Pradier (TRISAN), avec le soutien juridique des structures suivantes : CLEISS, DVKA, eu-patienten.de, Institution commune LAMal, réseau INFOBEST du Rhin supérieur, CPAM du Bas-Rhin, CPAM de Moselle, AOK Baden-Württemberg, KKH, Barmer

**Traduction** : Eddie Pradier et Marie Halbich (TRISAN)

**Mise en page** : Marie Halbich (TRISAN)

**Dernière actualisation** : Novembre 2023

**Clause de non responsabilité** : Ce guide a été élaboré avec le plus grand soin. Il n'est pas exclu que des changements soient intervenus depuis la mise en ligne, ou que des erreurs se soient glissées. TRISAN/Euro-Institut n'assume aucune responsabilité pour les informations contenues dans cette fiche. Aucune revendication juridique ne peut être tirée de ces informations. C'est la base légale qui est déterminante.

**Images sur la page de couverture** : Passerelle (TRISAN), consultation médicale (Shutterstock.com), médicaments (Volodymyr Hryshchenko / Unsplash), famille (Juliane Liebermann / Unsplash), lunettes (David Travis / Unsplash)



Cofinancé par l'Union européenne  
Fonds européen de développement régional (FEDER)  
Von der Europäischen Union kofinanziert  
Europäischer Fonds für regionale Entwicklung (EFRE)



Dépasser les frontières : projet après projet  
Der Oberrhein wächst zusammen, mit jedem Projekt